



**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2023-346

Objet : Contrat avec la société SFA EUROMAT relatif à la maintenance du classeur rotatif

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de la maintenance du classeur rotatif situé à l'ancienne gendarmerie.

APPROUVE le contrat relatif à l'assistance et la maintenance de cet équipement avec la société SFA EUROMAT sise 3 rue Mansart 78000 Versailles.

DECIDE de le signer.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant annuel de cinq cent quarante-six (546,00) euros TTC pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 21 décembre 2023




Philippe LAURENT